



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 22797

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prise en charge des personnes atteintes du syndrome d'Asperger. Le syndrome d'Asperger est un trouble envahissant du développement (TED) : il s'agit d'une forme d'autisme, sans déficience intellectuelle. Les principales perturbations des sujets atteints touchent à leur vie sociale, la compréhension et la communication. Or si l'autisme demeure mal connu en général en France, le syndrome d'Asperger est quasi-inconnu par l'entourage familial, scolaire, professionnel, social, et même médical, ce qui complique encore davantage l'établissement d'un diagnostic et l'insertion sociale des personnes atteintes. Aussi, la découverte de cette pathologie intervient souvent de manière tardive, rendant plus difficile la prise en charge qui s'avère d'autant plus efficace qu'elle intervient tôt. Par ailleurs, la prise en charge d'adolescents ou d'adultes n'existe quasiment pas. Enfin, à la solitude des parents face aux maux de leur enfant s'ajoute bien souvent une impossibilité de prendre financièrement en charge les traitements adéquats dès lors que le diagnostic a été posé. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures pour mieux faire connaître le syndrome d'Asperger auprès du corps médical et des enseignants, afin que ces enfants soient rapidement diagnostiqués, et si, par ailleurs, une prise en charge des soins (psychomotricité, orthophonie...), permettant à la personne atteinte du syndrome d'Asperger de développer son intégration sociale et ses capacités de communication, est envisagée.

Texte de la réponse

Le syndrome d'Asperger est un trouble du développement encore mal connu. Les grandes capacités intellectuelles des personnes leur permettent en effet de dissimuler leurs difficultés sociales. Dédier une journée à l'information des professionnels et des familles est donc une piste intéressante pour favoriser un diagnostic le plus précoce possible. Les personnes avec Asperger bénéficieront par ailleurs des avancées permises par le troisième plan autisme, adopté le 2 mai dernier par le Gouvernement, notamment sur le plan de la recherche et de l'accompagnement médico-social (création de 550 places en services d'éducation spécialisée et de soins à domicile - SESSAD et de 700 unités d'enseignement en maternelle, pour assurer une inclusion scolaire précoce). Les questions de l'accompagnement à l'école et de l'insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap seront examinées au cours du comité interministériel, lequel se réunira cette année pour la première fois depuis sa création en 2009.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22797

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3419

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8138